

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE
HAUTE-GARONNE**

N° 74/2016

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°63/2016 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2016

Définition des intérêts communautaires suite à la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège (CCVA)

L'an deux mille seize et le 06 septembre à 20h30

Le Conseil de la Communauté de Communes, de la Vallée de l'Ariège dûment convoqué en date du 02 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur BAURENS Serge.

PRESENTS : M. PACHER, M.PEREZ Alain, Mme TEISSIER Joëlle, Mme BOUTILLIER Mme BARRE Nadine, Mme TENSA Danielle, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. VINCINI Sébastien, M. LACAMPAGNE Patrick, M. MESPLIE Hubert, M. GRANGE Régis, Mme ARAZILS Marie Christine, M.ZDAN Michel, M.LORRAIN Jean Luc, Mme FIGUEROA Anne, M. GODEFROY Julien, M. CAZAJUS Joël, M. VANDEN BIL Marc, M. CAILLAT Pierre Yves, M. PASQUET Wilfrid, M. BAURENS Serge, M. MONIER Catherine, M. DIDIER Claude, Mme. WATREMETZ Marie-Anne, M. BLANC Jean-Claude, M. BONCOURRE Thierry.

POUVOIRS : M.ONEDA Daniel à Mme TEISSIER Joëlle
M. MAGGIOLO Serge à Mme BARRE Nadine
M.CHENIN Jean à M. VINCINI Sébastien
M. SIRABELLA Roger à M. PACHER René
M. RIVELLA Alain à Mme FIGUEROA Anne
M.VESELY Guy à M. GODEFROY Julien
M. COUZIER Jean Jacques à M.PASQUET Wilfrid

ABSENTS EXCUSES : M.POURRINET Jacques

ABSENTS NON EXCUSES : Mme CLAMAGIRAND Marie, M. ADER Jean Jacques, M. GILABERT Nicolas, M. DELCASSE Jean, M. RELUN André

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur LORRAIN Jean Luc été nommé secrétaire de séance

M Le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté, que suite à la modification de statuts précédemment votée au Conseil Communautaire du 22 juin 2016 aux fins de mise en conformité et conformément à l'article L 5214-16 III du CGCT, une deuxième délibération avait été prise afin de procéder à la définition des intérêts communautaires de certaines compétences.

Cette deuxième délibération n'ayant pas atteint le quorum requis par l'article L 5214-16 du CGCT, il est nécessaire de reprendre cette délibération dont les termes sont inchangés.

Ainsi, le Président propose les définitions suivantes:

Dans le cadre des compétences obligatoires

Au titre de la compétence « **zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire** »: est déclaré d'intérêt communautaire: la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'aménagement concerté créées à compter du 1^{er} janvier 2005. Les ZAC existantes avant le 1 janvier 2005 restent de la compétence des communes.

Dans le cadre des compétences optionnelles

Au titre de la compétence « **protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** » :

Est déclaré d'intérêt communautaire:

- La conduite d'opérations de valorisation de sentiers de randonnée de son territoire sur des sentiers hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- Les campagnes de nettoyage ou de protection de la nature.

Au titre de la compétence « **Création, aménagement et entretien de la voirie ; création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire** »:

Est déclaré d'intérêt communautaire: La création, l'aménagement et l'entretien de pistes cyclables reliant les agglomérations des communes membres de l'Intercommunalité. La création et la gestion des pistes cyclables situées à l'intérieur des parties agglomérées des communes restent de la compétence communale.

Au titre de la compétence « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** » :

Est déclaré d'intérêt communautaire : la création d'une école de musique.

Au titre de la compétence « **action sociale d'intérêt communautaire** » :

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- La création, l'entretien et la gestion des Crèches, des halte-garderie et des multi-accueils pour les enfants de 0 à 6 ans ;
- La création, l'entretien et la gestion des Centres de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans ;

- La création, l'entretien et la gestion des Relais d'Assistantes Maternelles
- La création et la gestion d'un service de portage de repas froids à domicile
- La création et l'animation des chantiers d'insertion dans l'environnement

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du Conseil de Communauté à la majorité des 2/3 :

-DECIDENT de définir ainsi les intérêts communautaires des compétences ci-dessus proposés par monsieur le président.

-DEMANDENT que cette délibération prenne effet au jour de la modification des statuts de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS